YELMINI
Société par actions simplifiée
Au capital de 510.400 €
Chemin du Carlet

SAINT-AMOUR (Jura)

645 750 019 RCS LONS LE SAUNIER

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

LA PRESIDENCE

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/03/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	30 000	30 000		3 400
Fonds commercial	23 630		23 630	23 630
Immobilisations corporelles				
Constructions	148 044	67 365	80 679	91 983
Installations techniques, matériel et outilla	1 382 309	1 092 964	289 345	138 201
Autres immobilisations corporelles	1 372 014	1 116 698	255 316	196 955
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	1		1	1
Autres immobilisations financières	41 870		41 870	57 639
ACTIF IMMOBILISE	**2 997 868**	**2 307 027**	**690 842**	**511 809**
Stocks				
Matières premières et autres approvisionn	1 610 331		1 610 331	1 956 131
En cours de production de biens	61 362		61 362	105 700
Produits intermédiaires et finis	579 968		579 968	582 076
Créances				
Clients et comptes rattachés	482 986	110 960	372 026	235 048
Autres créances	166 438	45 029	121 409	383 350
Divers				
Disponibilités	433 594		433 594	468 741
Charges constatés d'avance	38 442		38 442	38 616
ACTIF CIRCULANT	**3 373 120**	**155 989**	**3 217 132**	**3 769 663**
Comptes de régularisation				
TOTAL DE L'ACTIF	**6 370 989**	**2 463 015**	**3 907 973**	**4 281 472**

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/03/24
PASSIF		
Capital social ou individuel	510 400	510 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 573	4 573
Réserve légale	51 041	51 041
Autres réserves	2 753 353	3 029 080
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-272 747**	**-275 728**
Provisions réglementées	12 787	12 843
CAPITAUX PROPRES	**3 059 407**	**3 332 210**
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	241 179	354 257
Emprunts et dettes financières diverses		2 198
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	45 317	39 603
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	395 259	303 748
Dettes fiscales et sociales	160 760	247 285
Autres dettes	6 051	2 172
DETTES	**848 566**	**949 262**
TOTAL DU PASSIF	**3 907 973**	**4 281 472**

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS YELMINI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 3 907 973 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 272 747 euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, recouvrant la période du 01/04/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 19/02/2025 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes ne sont pas incorporés à ce coût d'acquisition.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 an
* Agencements des constructions : 5 à 10 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 2 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
* Matériel de transport : 3 à 5 ans
* Matériel de bureau : 2 à 5 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 5 à 10 ans

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire pour bénéficier de la déduction fiscale des amortissements en ce qui concerne les immobilisations dont la durée d'utilisation comptable est plus longue que la durée d'usage fiscale.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le prix d'achat hors frais accessoires ou par la valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Stocks

Les blocs de marbre extraits des carrières sont valorisés sur la base de leur coût d'extraction. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont étalées sur plusieurs exercices.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes:

- taux d'actualisation: 3,35 %
- taux de croissance : 1 %
- âge de départ à la retraite : 60-67 ans
- taux de rotation du personnel : faible
- taux de mortalité : INSEE 2024
- taux de charges sociales : 42,30 %

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 90 693 euros se répartissent comme suit :

- passée : 29 077 euros
- de 1 à 5 ans : 0 euro
- plus de 5 ans : 61 616 euros

Cet engagement est couvert à hauteur de 1 510 euros par des fonds disponibles auprès du Crédit Agricole.

YELMINI
Société par actions simplifiée
Au capital de 510.400 €
Chemin du Carlet

SAINT-AMOUR (Jura)

645 750 019 RCS LONS LE SAUNIER

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

SOUMISE A L'ASSOCIEE UNIQUE PAR LE PRESIDENT

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, conformément aux propositions du président, décide d'imputer la perte de l'exercice, qui s'élève à 272.746,90 €, sur le compte « *autres réserves* ».

Il est rappelé, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts faisant obligation de mentionner le dividende distribué au titre des trois derniers exercices ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement et de ceux non éligibles à et abattement, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois exercices précédents.

CETTE DECISION A ETE PRISE PAR L'ASSOCIEE UNIQUE LE 30 JUIN 2025.

LE PRESIDENT